

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS2864

présenté par

Mme Rist, rapporteure

à l'amendement n° AS|1471 de M. Peytavie

ARTICLE 19

I. – À la première phrase du quatrième alinéa, après le mot :

« travail »,

supprimer les mots :

« et de la Haute autorité de santé, »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« font »

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail paraît en effet opportun pour déterminer les critères permettant de sélectionner les protections remboursables qui pourront être remboursées, ce n'est pas le rôle de la Haute autorité de santé. Le présent sous-amendement vise donc à supprimer la consultation obligatoire de la HAS.